



DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton de LOUVIERS

MAIRIE  
DE  
**HEUDEBOUVILLE**  
27400

☎ 02 32 40 17 50  
Fax 02 32 40 95 31

E.mail: [mairie@heudebouville.com](mailto:mairie@heudebouville.com)

## **REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

### **POUR LE REGLEMENT DES FACTURES**

### **DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE**

Entre :

Nom et Prénom.....

Adresse.....

Et la Commune de Heudebouville, représentée par son Maire, Monsieur Hubert ZOUTU,

Il est convenu ce qui suit :

#### **1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire de la Commune de Heudebouville peuvent régler leur facture : En numéraire, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor Public, par carte bancaire sur le site TIPI et par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat.

#### **2 - AVIS D ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement à effectuer.

Les prélèvements seront effectués vers le 15 de chaque mois suivant la facturation.

#### **3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **4 - CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Commune de Heudebouville.

#### **5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatique reconduit l'année suivante, si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire et à la garderie. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante. Cette demande devra être faite lors de l'inscription annuelle.

## 6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

## 7- FIN DE CONTRAT

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer la Commune de Heudebouville, par simple lettre, avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois et aura soin d'en informer sa banque.

## 8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOUR

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à la Commune de Heudebouville.

Toute contestation amiable est à adresser au secrétariat de la commune de Heudebouville. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R32101 du code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pour la Commune de Heudebouville

Le Maire, Hubert ZOUPE



Bon pour accord de prélèvement par période

A.....le.....

Le redevable

(Signature obligatoire)